

## SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES



### OBJECTIFS

Soutenir la réalisation du programme de travaux connexes après un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

### QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

- Achat de végétaux (les plants de haies, d'arbres, de bosquets...) et les coûts liés à leur plantation ;
- réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce (fossés, fascines, noues, bandes enherbées...) ;
- réalisation de mares écologiques ;

figurant au programme de travaux connexes approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et autorisé par les services compétents de l'État.

### Ne sont pas éligibles :

- toutes les voiries (chemins empierrés, chemins ruraux, agricoles, de randonnées...);
- les coûts liés à la suppression d'éléments (tels que le dés-empierrage de chemins, l'arrachage de haies et l'arasement de talus) ;
- la remise en état de cultures (dont plantation de vergers, ensemencement de pâtures en cas de déplacement...);
- les bassins ;
- le drainage ;
- les clôtures ;
- tout ouvrage ou plantation lié à un projet communal financé par la commune ;
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ;
- toutes autres dépenses éligibles à un autre dispositif d'intervention du Département.

### À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- > aux communes qui prennent en charge une partie ou la totalité des travaux connexes
- > aux associations foncières d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAFAF)



## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Suivre le programme de travaux connexes approuvé par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) et faisant l'objet d'une décision préfectorale ;
- autoriser le Département à suivre et contrôler les travaux réalisés et leur entretien sur une durée de 10 années.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Taux d'accompagnement : 50 % maximum du montant des dépenses HT ou TTC (selon l'assujettissement à la TVA) ;
- aide financière plafonnée à 150 € /hectare ;
- participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût de l'opération HT ou TTC (selon l'assujettissement à la TVA) ;
- aide départementale cumulable avec d'autres financements.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ La lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme ;
- ✓ le numéro de Siret ;
- ✓ le RIB/IBAN ;
- ✓ le programme des travaux connexes approuvé par la CDAF ;
- ✓ une copie du (des) marché(s) de travaux connexes faisant l'objet des dépenses subventionnables conclu(s) par l'association foncière et / ou la commune (comprenant les coûts détaillés par lot) ;
- ✓ une copie du marché de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ les devis estimatifs et descriptifs des travaux à réaliser le cas échéant ;
- ✓ l'état récapitulatif des dépenses à engager ;
- ✓ le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ la durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération.

Selon la spécificité du programme des travaux connexes, des pièces complémentaires pourront être demandées. Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.



### CONTACT

Conseil départemental de la Somme  
Direction de l'attractivité et du développement des territoires  
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1  
Tél : 03 22 71 81 71